

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 36-2020-DE

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 17/2019 « Redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le Domaine Public Maritime du Port de Cavalaire sur Mer - Réaménagement de l'entrée Est »

Titulaires :

Groupement EIFFAGE ROUTE Méditerranée Etab. Côte d'Azur (**Mandataire**)

SARL DALL'ERTA (**Cotraitant 1**)

ZA du Fenouillet - RD 559

83240 CAVALAIRE SUR MER

Service... *Marchés Publics*
Affichage du... *15/06/2020*
Au *16/06/2020*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

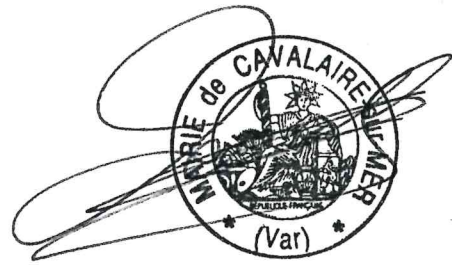
- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 122/2017 en date du 6 novembre 2017 concernant la modification du rôle et actualisation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres permanente ;
- VU** L'article L 2124-2 du Code de la Commande Publique,
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 7 octobre 2019 pour un montant de 449 825,21 € HT, soit 539 790,25 € TTC réparti entre les co-traitants ;
- CONSIDERANT** La signature de l'avenant n° 1 est sans incidence financière ;
- CONSIDERANT** Que ces travaux se réaliseront en amont d'autres marchés attendus dans le cadre du projet du port. Il convient de réaliser certaines prestations qui, à l'origine, étaient incluses dans d'autres marchés. Celles-ci ne seront pas à réalisées et seront prises en compte dans les futures consultations ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 17/2019 « Redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le Domaine Public Maritime du Port de Cavalaire sur Mer – Réaménagement de l'entrée Est », sans incidence financière sur le marché, qui n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public ;
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la Commune de Cavalaire sur Mer ;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 09-04-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr